



Règlement 01-275-124 – Résidences de tourisme
Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve
Assemblée publique de consultation – 26 novembre 2019

Contexte



- Popularité grandissante des plateformes de location d'hébergement touristique en ligne (de type Airbnb) à Montréal, et particulièrement dans le secteur d'Hochelaga-Maisonneuve
- Un contexte de resserrement du marché locatif
- Augmentation des prix des loyers et contribution à l'exode des familles
- Altération des milieux de vie du voisinage (bruit, déchets, etc.)

Le Règlement propose :

- Limiter les emplacements où il est possible d'implanter une résidence de tourisme dans des secteurs commerciaux désignés d'une certaine intensité.
 - Secteurs autorisant l'usage C.3(3) sur la rue Sainte-Catherine Est et de l'habitation.
 - Secteurs autorisant l'usage C.4 et de l'habitation.

Situation actuelle

Carte de localisation des zones autorisant les résidences de tourisme

Cet usage est autorisé dans tous les secteurs où sont autorisées la catégorie H.3 et plus et lorsqu'au moins une catégorie d'usages de la famille commerce est également autorisée.

 = Zones où sont autorisées les résidences de tourisme



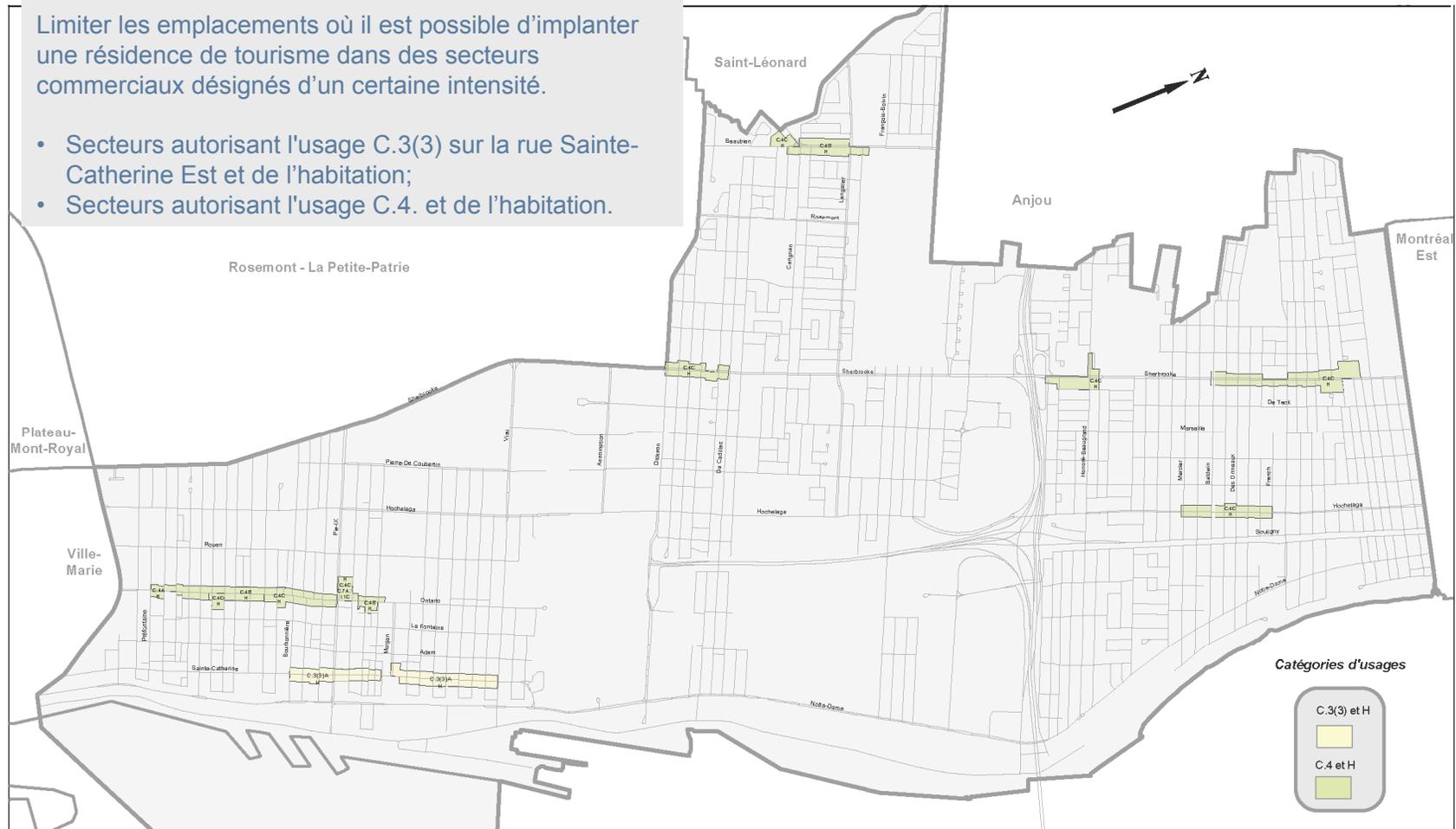
Veillez noter que la carte est sujette à changements.

Modification

Le Règlement propose :

Limiter les emplacements où il est possible d'implanter une résidence de tourisme dans des secteurs commerciaux désignés d'une certaine intensité.

- Secteurs autorisant l'usage C.3(3) sur la rue Sainte-Catherine Est et de l'habitation;
- Secteurs autorisant l'usage C.4. et de l'habitation.



Justifications / Recommandation



- La DAUSE recommande l'adoption du présent projet de modification réglementaire pour les motifs suivants :
 - mettre en place, pendant l'élaboration d'un consensus sur l'encadrement des résidences de tourisme, une réglementation plus contraignante;
 - protéger le parc de logements locatifs de l'arrondissement;
 - préserver la qualité des milieux de vie;
 - réduire l'augmentation des prix des loyers et ainsi que l'exode des familles.

- * Les dispositions incluses au projet de règlement sont susceptibles d'approbation référendaire



Merci pour votre attention